

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-098

### APPROBATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3°, 139-5° et 139-6°,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2018 7 01 du 19 juillet 2018 portant attribution de 19 lots de travaux de construction d'une salle de spectacles,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2018 7 04 du 19 juillet 2018 portant attribution des marchés d'aménagement des abords d'une salle de spectacles,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2 019 04 04 du 25 avril 2019 portant attribution du lot n°8 Métallerie des travaux de construction d'une salle de spectacles,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020, à l'OP 303,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver la passation d'un avenant n° 3 d'un montant de 4 414,54 € HT au marché n° 2018-044 Travaux de construction d'une salle de spectacles – lot 2 Gros œuvre conclu avec MRC ce qui porte le montant du marché à 1 220 851,74 € HT (+0,63% du marché de base) ;

**Article 2 :** d'approuver la passation d'un avenant n° 2 d'un montant de 2 542,00 € HT au marché n° 2018-049 Travaux de construction d'une salle de spectacles – lot 7 Menuiseries extérieures alu conclu avec SECOM ALU ce qui porte le montant du marché à 189 601,00 € HT (-2,76% du marché de base);

**Article 3 :** d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 750,95 € HT au marché n° 2019-036 Travaux de construction d'une salle de spectacles – lot 8 Métallerie conclu avec SOCOM ce qui porte le montant du marché à 37 029,46 € HT (-2,07% du marché de base) ;

**Article 4 :** d'approuver la passation d'un avenant n° 2 d'un montant de 7 055,62 € HT au marché n° 2018-051 Travaux de construction d'une salle de spectacles – lot 9 menuiseries intérieures bois conclu avec MCPA ce qui porte le montant du marché à 169 379,34 € HT (+18,65% du marché de base) ;

**Article 5 :** d'approuver la passation d'un avenant n° 2 d'un montant de 16 652,91 € HT au marché n° 2018-052 Travaux de construction d'une salle de spectacles – lot 10 Cloisons sèches conclu avec ARTBAT SYSTEM ce qui porte le montant du marché à 341 444,46 € HT (+ 10,17 % du marché de base) ;

**Article 6 :** d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 470,00 € HT au marché n° 2018-054 Travaux de construction d'une salle de spectacles – lot 12 REVETEMENTS DE SOLS CERAMIQUE FAIENCE conclu avec SARL BARBEAU ce qui porte le montant du marché à 51 115,81 € HT (-1,54 % du marché de base);

**Article 7 :** d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 8 895,78 € HT au marché n° 2018-057 Travaux de construction d'une salle de spectacles – lot 15 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX conclu avec GAUVRIT ce qui porte le montant du marché à 63 395,78 € HT (+ 10,79% du marché de base) ;

**Article 8 :** d'approuver la passation d'un avenant n° 2 d'un montant de 1 797,68 € HT au marché n° 2018-059 Travaux de construction d'une salle de spectacles – lot 17 CVC - plomberie sanitaires-désenfumage conclu avec CORBE CLIMATIQUE ce qui porte le montant du marché à 651 630,47 € HT (+ 1,03% du marché de base) ;

**Article 9 :** d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 3 59,80 € HT au marché n° 2018-060 Travaux de construction d'une salle de spectacles – lot 18 Electricité conclu avec F2E ce qui porte le montant du marché à 333 327,84 € HT (+ 2,46% du marché de base) ;

**Article 10 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 JUIN 2020
- de l'affichage le : 19 JUIN 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 19 JUIN 2020

Christophe CHABOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*